

LA PRIME A L'EMBAUCHE

Principes

À partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4 000 € au total.

"Embauche PME" s'adresse aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui *embauchent* un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic, quels que soient leurs statuts (SA, associations, groupements d'employeurs...).

Type de recrutement

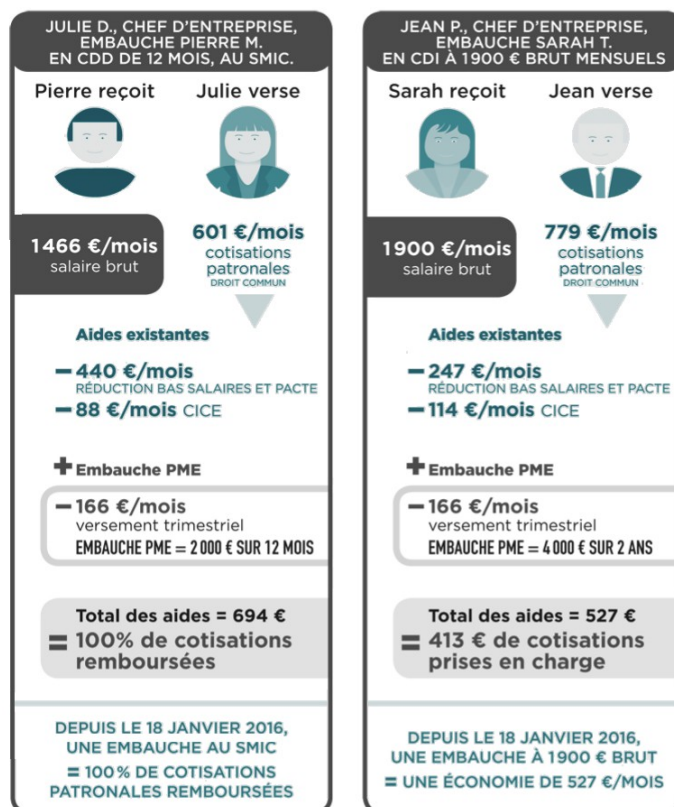
L'aide est réservée à l'embauche en :

- CDI
- CDD de 6 mois et plus
- transformation d'un CDD en CDI
- contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Montant de la prime

La prime est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € par trimestre.

Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €.



Démarches

■ Demande

Étapes de demande de prise en charge - prime à l'embauche pour les PME.

- Saisir en ligne le formulaire Cerfa de demande de prime Embauche PME. Une fois tous les champs renseignés et le récapitulatif validé, le formulaire au format PDF est automatiquement généré.
- Imprimer et signer le formulaire Cerfa.
- Transmettre l'imprimé original de demande de prise en charge à l'Agence de services et de paiement (ASP) dont dépend l'entreprise (les coordonnées sont disponibles en page 4 du formulaire Cerfa de demande de prise en charge).
- Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, saisir les états de présence des salariés sur le portail Sylae de l'ASP.

■ Cumuls possibles

CICE

Il ne s'agit pas d'une aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié dont l'embauche est envisagée.



LA PRIME A L'EMBAUCHE

Contrat de professionnalisation en CDI ou CDD > 6 mois

L'aide est cumulable avec :

- l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales, lorsque le contrat est conclu avec un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus ;
- l'aide exceptionnelle de l'État pour toute nouvelle embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation ;
- L'aide n'est pas cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) attribuée par Pôle emploi. L'AFE ne peut se cumuler avec aucune autre aide à l'embauche sauf avec l'aide de l'État pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.

Aide attribuée par un conseil régional ou un conseil départemental

Cumul possible car il ne s'agit pas d'une aide de l'État.

ACCRE

Il ne s'agit pas d'une aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié dont l'embauche est envisagée.

POE, AFPR

Les aides versées au titre d'une AFPR ou d'une POE interviennent antérieurement à l'embauche et sont des aides de l'État relevant de la formation professionnelle. L'embauche PME concerne une personne qui a le statut de salarié.

Références

- travail-emploi.gouv.fr
- [Cerfa de demande de prime Embauche PME](#)
- [Portail Sylaé de l'ASP](#).
- Pour toute question sur le dispositif "Embauche PME" : 09 70 81 82 10